

Arrêté N° 2B-2025-10-17-00002

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Corse.

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 11.

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse.

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2025-03-18-00003 en date du 18 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse.

Vu les propositions des maires des communes du département de la Haute-Corse.

Vu les désignations des représentants du président du tribunal judiciaire de Bastia.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse, de Monsieur le sous-préfet de Calvi et de Monsieur le sous-préfet de Corte :

ARRÊTE

Article 1er :

Sont désignés comme membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les sous-préfets de Calvi et Corte, et, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 3 : Voies et délais de recours :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 –Télécopie : 04.95.32.38.55–Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Fait à Bastia, le 17 OCT. 2025

Le Préfet,



Michel PROSIC

Annexe 2

ARRONDISSEMENT DE BASTIA

II . COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la 3e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BASTIA	FILIPPI Françoise FABIANI François PASQUALINI D'ULIVO Marie-Pierre	SALGE Hélène	MORGANTI Julien
BIGUGLIA	VALDRIGHI Jean-Pierre CAPPELLARO Jérôme LUCCHETTI François Marie	BEGINI Dominique TORRE Claudia	
BRANDO	FUSTIER Gilberte SANGUINETTI Jean-Louis SISCO Frédéric	PERETTI Michel ESPOSITO Nathalie	
FURIANI	PASQUALINI Maurice SILVESTRI Dominique BERTOLUCCI Marie-Christine	FICO Aurélie MARTEL Enzo	
LUCCIANA	FROMBOLACCI Antoine SAVELLI Jeanne Baptiste VALDRIGHI Hervé	ANTOLINI Ghjuvan Filippu ACQUATELLA Stéphanie	
SAN MARTINO DI LOTA	COVILLI Pierre Antoine REVELLI Hervé NATALI Emmanuelle	SIGURANI Olivier GRAZIANI Jean-Charles	
SANTA MARIA DI LOTA	BIANCHI Valérie DUPRAT ép PANUNZIO Marie-Pierre GIORICO Joël	FIGARELLA Georgia PAOLI Jean-Baptiste	